ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ouverture le dimanche

Question écrite n° 44073

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg * appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions dans lesquelles la déclaration qu'il a faite le 4 mai 2004, concernant les possibles modifications de la réglementation en matière d'ouverture dominicale des commerces, participera à la relance de la consommation française. L'article L. 221-19 du code du travail limite à cinq par an, le nombre de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé, suite à un arrêté municipal, après avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées et à la condition que le salarié bénéficie d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel. La proposition, visant à porter à dix le nombre de dimanches au cours desquels les commerces pourraient être ouverts, semble particulièrement dangereuse. En effet, si les entreprises artisanales ne peuvent envisager de mettre en place un tel dispositif, en raison des charges de fonctionnement que suppose une ouverture dominicale, une telle décision conduirait à mettre en concurrence néfaste les commerces de proximité avec la grande distribution, au profit de cette dernière. Aussi, il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin préserver l'activité de ces services de proximité en milieu rural.

Texte de la réponse

Les règles d'ouverture des commerces le dimanche font l'objet d'analyses controversées. Beaucoup de commerces indépendants de proximité redoutent leur assouplissement, tout en déplorant l'application inégale, par les maires ou, à Paris, par le préfet, des possibilités de dérogation ouvertes par la loi. Sont également critiquées la concurrence des commerces étrangers dans les zones frontalières, l'excessive rigueur de la réglementation dans les zones touristiques, l'inadaptation de certains découpages, la lourdeur des demandes d'autorisation. Contrairement à leur réputation, cette législation et les conditions de son application présentent plus d'inconvénients pour le commerce indépendant de centre-ville que pour la grande distribution. Au cours des années récentes, la plupart des pays voisins de la France ont assoupli leur réglementation et s'en félicitent. Dans ces pays, aussi bien la consommation que le service rendu aux consommateurs ont augmenté grâce à l'ouverture plus large des commerces le dimanche. L'adaptation de la législation à la réalité des modes de vie de nos concitoyens, dont 80 % vivent en milieu urbain, et à la généralisation du travail féminin, est une nécessité. Au surplus, et ce n'est pas le moindre de ses intérêts, cet assouplissement créerait des emplois, notamment pour les étudiants. Les salariés qui travaillent le dimanche bénéficieraient de revenus supplémentaires. S'il est souhaitable, l'assouplissement de la réglementation doit naturellement se faire en tenant compte de l'équilibre entre les différentes formes de commerce et de l'intérêt qui s'attache à la préservation de la vie familiale. Une vaste concertation est nécessaire. Dans tous les cas, le volontariat des salariés doit être exigé. Les pays voisins de la France sont parvenus à trouver les équilibres nécessaires. Il n'y a pas de raison que la France n'y réussisse pas. L'article 19 de la loi du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement prévoit que le Gouvernement élabore un programme national de développement et de modernisation des activités commerciales et artisanales. Aux fins de déterminer les orientations de ce programme, ce ministère vient d'engager une consultation de tous les acteurs intéressés. C'est une occasion d'aborder sereinement, avec

tous les partenaires, les conditions dans lesquelles les règles d'ouverture des commerces le dimanche pourraient être aménagées dans un sens favorable aux consommateurs, à la consommation et à l'emploi.

Données clés

Auteur : M. Arnaud Montebourg
Circonscription : Saône-et-Loire (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44073
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5434
Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 9963